M. l'Orateur: A l'ordre! Le chef de l'opposition en arrive maintenant au point qui m'intéresse particulièrement, c'est-à-dire son étude des déclarations du jugement dans la mesure où elles se rattachent aux privilèges de la Chambre.

L'hon. M. Pearson: Oui; j'ai jugé nécessaire de répondre d'abord au ministre des Finances, qui avait trouvé nécessaire de m'interrompre.

L'hon. M. Martin: Ces interruptions ne devraient pas être permises.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, répondant à une question du ministre des Finances, je disais que je prends mes responsabilités en signant cette motion de mon nom, mais qu'aucun membre du gouvernement, et je n'excepte pas le premier ministre, ne veut prendre la responsabilité d'une enquête en cette affaire. Le premier ministre est même allé jusqu'à dire qu'il n'y avait pas matière à enquête. Il est même allé plus loin. Il a dit qu'il n'y avait même pas de contradictions pouvant faire l'objet d'une enquête.

C'est là où je veux en venir maintenant, et je sais que vous m'écouterez avec intérêt. J'aimerais vous venir en aide en cette affaire en signalant certaines raisons expresses qui, à notre avis, justifient une commission d'enquête. Je mentionnerai certaines questions qui découlent des constatations de la cour de l'Echiquier et qui doivent, selon nous, recevoir une réponse ou auxquelles un comité de la Chambre devrait tenter de trouver une réponse. Je ne mentionne ces questions, monsieur l'Orateur, que parce qu'elles sont contenues dans le jugement de la cour de l'Échiquier ou qu'elles s'en dégagent implicitement. C'est là-dessus que nous nous fondons pour en saisir la Chambre des communes, puisque le public est déjà au courant.

La première question qui se pose est celle de savoir s'il est admissible qu'un député exerce des pressions sur un ministère en vue de faire nommer un évaluateur indépendant pour établir la valeur de certains biens, dont on a déjà fait une évaluation six fois, au dire du ministre des Transports, évaluation dont le ministère des Transports était satisfait, d'après les témoignages rendus devant le tribunal. Voici une autre question qui se pose par suite de ce jugement: est-ce que la méthode employée et le fait qu'elle ait été acceptée par le ministre, constituent une injustice envers les 180 propriétaires qui avaient déjà accepté un règlement et qui n'ont pu bénéficier des nouvelles évaluations majorées? Est-il aussi admissible qu'un député cherche à lier la Couronne par une acceptation anticipée d'une évaluation? N'est-ce pas là quelque chose qui viole les privilèges du Parlement?

L'honorable député de Peel a déclaré sous serment, monsieur l'Orateur, que des ententes étaient intervenues en vue d'accepter les évaluations d'un évaluateur indépendant, M. Clare. Comme il était personnellement convaincu que la Couronne avait été obligée à accepter l'évaluation à l'avance, est-il admissible alors que le député arrive à faire nommer comme évaluateur indépendant quelqu'un avec qui il avait certains liens, tels ceux qui existaient avec M. Clare, ainsi qu'on l'a reconnu? Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Peel a déclaré sous serment que le ministre avait agréé sa proposition selon laquelle la Couronne s'engageait à accepter l'évaluation de M. Clare. Le ministre nous a dit qu'il n'avait pas été partie à une telle entente. Il y a une contradiction que je veux porter à l'attention du premier ministre. Ce comité auquel nous proposons de déférer cette question est fondé, à notre avis, à étudier l'affaire si ce n'est que pour éclaircir cette grave contradiction et pour rétablir les faits.

Le mot "entente" a besoin d'être précisé davantage. Nous appuyant sur le serment de l'honorable député de Peel, n'avons-nous pas le droit de savoir si le fait d'accepter une proposition, pour le ministre des Transports, est entièrement différent du fait de conclure une entente? Cette contradiction n'est-elle qu'une question de sémantique? Dans le cas de l'affirmative, quelle serait alors la responsabilité du ministre dans cette affaire? comme le déclare le ministre des Transports, aucune proposition de ce genre, sous quelque forme que ce soit, n'a été acceptée, est-ce que l'honorable député de Peel a agi correctement en disant à ses commettants, et plus tard au tribunal, que sa proposition avait été acceptée? Ce sont là des questions qu'il faudrait certes éclaircir.

Voici une autre question qui découle d'une déclaration qui paraît à la page 9 du jugement du tribunal:

Le 9 décembre 1957, M. Pallett a envoyé les rapports d'évaluation de M. Clare à l'adjoint exécutif du ministre et ces rapports ont alors été soumis au ministre.

Est-ce la façon normale de procéder? Estil normal qu'un député reçoive des rapports de cette nature d'un évaluateur indépendant? M. Clare a-t-il examiné ses rapports en détail avec l'honorable député avant de les transmettre, non pas à un fonctionnaire ministériel, mais à l'adjoint exécutif du ministre, qui est un fonctionnaire politique.

Et maintenant, au bas de la page 16 du jugement se trouve la déclaration suivante du président du tribunal:

Je n'hésite pas à rejeter l'évaluation de M. Clare. Je ne crois pas qu'il ait été un évaluateur libre et indépendant.